

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2021

Délib.21.08.21.001

**OBJET : Travaux de mise en sécurité et de mise aux normes PMR et SDIS des bâtiments de l'ensemble immobilier communal du Passavous**

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des 4 offres reçues pour la dévolution du marché de travaux de mise en sécurité et de mise aux normes PMR et SDIS des bâtiments de l'ensemble immobilier communal du Passavous.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à la SARL TRON Stéphane de Selonnet (04), le marché de travaux de mise en sécurité et de mise aux normes PMR et SDIS des bâtiments de l'ensemble immobilier communal du Passavous conformément à son offre, la moins disante, pour le prix de 41 579,00 € H.T, selon son devis du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.21.08.21.002

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE 4 G .**

**Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 31.10.20.010 du 31 octobre 2020 et n° 10.04.21.019 du 10 avril 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2018, le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et les opérateurs de téléphonie mobile ont signé un accord qui soumet ces opérateurs à l'obligation d'assurer la couverture par la technique de la communication de la 4ème génération (4G) les axes routiers supportant un trafic moyen de 500 véhicules par jour, ce qui est le cas du CD 900.

Pour la couverture des zones blanches du CD 900 cet engagement national nécessite l'implantation d'une antenne relais 4G sur le territoire de la Commune de LE VERNET.

La Société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES propose le site de la station d'épuration qui est accessible et susceptible d'une alimentation électrique pour accueillir cette antenne.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la société PHOENIX France INFRASTRUCTURE d'implanter et d'exploiter cette antenne relais sur une emprise de 30 m2 à détacher de la parcelle communale cadastrée Section B numéro 499.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'obligation de couverture en téléphonie mobile des axes routiers prioritaires nécessitant l'implantation d'une antenne relais 4G sur le territoire de la Commune de LE VERNET ;

Considérant que l'implantation de cette antenne relais sur une parcelle communale permettra de soumettre son utilisation aux conditions définies par le Conseil municipal et en particulier de garantir qu'elle ne pourra pas être utilisée pour le réseau de technologie de la cinquième génération (5G), de contrôler le respect de la réglementation sanitaire et d'accueillir sur cette antenne relais l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile ;

Considérant que tout habitant de la Commune pourra demander à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) de faire procéder par un organisme indépendant au contrôle du respect par l'antenne relais des valeurs limites d'exposition définies par les normes sanitaires en vigueur ;

- **MET A LA DISPOSITION** de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES SAS une parcelle de 30 m2 à détacher de la parcelle communale cadastrée Ville Vieille Section B n° 499 afin d'y installer et exploiter une antenne relais à destination des utilisateurs de téléphonie mobile et d'internet de la quatrième génération (4G) dans le respect des conditions suivantes :

- 1\* l'autorisation d'occupation est accordée à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES à titre personnel pour une durée de 12 ans à compter du 1er octobre 2021 moyennant le paiement par le preneur d'une redevance annuelle de 1 500 € indexée et payable d'avance à cette date et aux dates anniversaires ;
- 2\* seuls les équipements de transmission des deuxième (2G), troisième (3G) et quatrième génération (4G) pourront être installés sur l'antenne relais autorisée à l'exclusion formelle de celle de la cinquième génération (5G) ; le pylône sera d'une hauteur limitée à 24 m et devra être en harmonie avec son environnement forestier ;
- 3\* le pylône sera d'une hauteur limitée à 24 m et devra être en harmonie avec son environnement forestier
- 4\* la Société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES s'oblige à accueillir, sur le pylône de son antenne relais ou à défaut sur la parcelle communale objet de la présente autorisation, les équipements de l'ensemble des opérateurs titulaires d'une licence de téléphonie mobile (téléphone et Internet) ;
- 5\* l'exploitant de l'installation déposera à la Mairie pour être mis à la disposition des habitants de la Commune de LE VERNET pendant un mois le dossier d'information et la simulation d'exposition aux champs électromagnétiques générées par l'installation ;
- 6\* l'installation fera l'objet d'une déclaration préalable au titre de la réglementation sur l'urbanisme ;
- 7\* la méconnaissance des obligations ci-dessus pourra être sanctionnée par le retrait de l'autorisation d'occupation après une mise en demeure non suivie d'effet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES dans les conditions ci-dessus décidées.

**Délib.21.08.21.003**

**OBJET : Délibération de principe de nommage et de numérotage des voies de la Commune de Le Vernet**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la Commune qui, ayant pour objet le numérotage et la dénomination des voies, constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, par la localisation de 100 % des foyers.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal, qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la dénomination des voies et au numérotage des habitations de la Commune ;
- **CONFIE** la réalisation du plan d'adressage au Service d'Information Géographique de Provence Alpes Agglomération pour le prix forfaitaire de 1 320 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.21.08.21.004**

**OBJET : Dénomination des rues, voies et places de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 21.08.21.003 du 21 août 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Cette dénomination et ce numérotage des voies et bâtiments est un préalable indispensable à leur desserte par la fibre et sont également destinés à faciliter le repérage des habitations par les services de secours et de sécurité (SAMU, Pompiers, Gendarmes), la Poste et les autres services publics et commerciaux.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt public que présente la dénomination des rues et places,

8\* **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales selon la liste annexée à la présente délibération ;

9\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**ADRESSAGE LE VERNET**

**Secteur 8 LE SERRE**

Route du BES D900 métrique

Chemin du VILLAR numéro

Chemin de CLUMETTE numéro

**Secteur 9 LE MOULIN**

Route du BES D900 métrique

Quartier du MOULIN D900 numéro

Chemin du MOULIN numéro

Chemin du VILLAR (suite secteur 8)

**Secteur 10 LE HAUT VERNET La CLAPETTE LE CLOS**

Rue du FOUR le haut vernet numéro

Chemin de l'UBAC le haut vernet numéro

Chemin de DEMONZEY le haut vernet numéro

Chemin des CLAPETTES HAUTES les CLAPETTES 2 numéro

Chemin des CLAPETTES BASSES les CLAPETTES 1 numéro

Route du HAUT VERNET CD 457

**Délib.21.08.21.005**

**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PROVENCE ALPES AGGLO »  
APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE**

Monsieur le Maire informe, que depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés d'agglomération peuvent décider d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, de mieux associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Ce pacte de gouvernance permet de formaliser et de consacrer les principes de transparence, de participation et de recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Pacte de Gouvernance établi par la Communauté d'Agglomération P2A.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Pacte de Gouvernance élaboré et approuvé par la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglo » lors de ses séances des 9 décembre 2020 et 21 avril 2021 ;

**Délib.21.08.21.006**

**OBJET : BOIS COMMUNAUX – COUPE DE LA PARCELLE N° 34 – ROUSSIMAL –  
RAPPORT ONF**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de l'avis technique de l'ONF du 6 juillet 2021 demandant à la Commune, d'annuler l'inscription, à l'état d'assiette 2022, de la Coupe de bois communale n° 34 - Roussimal qui s'avère difficilement exploitable et ne présente qu'un très faible volume de bois exploitable (pins sylvestres) déployés sur plusieurs zones distinctes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, conformément à l'avis de l'ONF du 6 juillet 2021 ci-dessus rapporté, d'annuler l'inscription, à l'état d'assiette 2022, de la Coupe de bois communale n° 34 – Roussimal ;  
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.21.08.21.007**

**OBJET : APPROBATION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE DU CAMPING LOU PASSAVOUS**

Monsieur le Maire donne lecture du cahier de prescriptions de sécurité, établi le 16 août 2021 par les propriétaires-exploitants du Camping Lou Passavous, qui doit être approuvé par le Conseil Municipal avant la visite de cet établissement par la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping prévue mi-septembre 2021.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cahier de prescriptions de sécurité établi le 16 août 2021 par les propriétaires-exploitants du Camping Lou Passavous ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.21.08.21.009**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACHAT DE PETIT MATERIEL POUR LES GITES COMMUNAUX DU PASSAVOUS**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Mme Monique NABAL, conseillère municipale, domiciliée à Le Vernet (04), qui en a fait l'avance, le montant des frais d'achat, auprès de la Société GIFI à Digne (04), d'articles de literie (rénovés matelas, protèges oreillers) et divers articles de cuisine nécessaires à la mise en location saisonnière des gîtes communaux du Passavous, selon la facture n° 005000205 du 22/07/2021 d'un montant de 179,08 €, de la Société ZS-Energie Solaire SAS de SAUSHEIM (68) d'un kit d'éclairage solaire panneau 4W-2 Lampes Led (Cabane Ubac) selon la facture n° C2107108 du 10/07/2021 d'un montant de 130,69 € et de la Société Agence Pigment Noir des frais de reproduction d'affiches pour la publicité de la fête de la transhumance selon la facture n° F1206 du 22/07/2021 d'un montant de 46,80 €, soit un montant global de 356,57 € T.T.C.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.21.08.21.010**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACHAT DE PETIT MATERIEL POUR LES GITES COMMUNAUX**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Mme Maryse BAYLE, domiciliée à Le Vernet (04), qui en a fait l'avance, le montant des frais d'achat, auprès de la Société BUT à Digne (04), de l'achat d'un réfrigérateur et d'une machine à laver le linge pour les gîtes communaux selon le ticket de caisse n° 076.204/0006128 du 07/07/2021 d'un montant de 519,98 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.21.08.21.011**

**OBJET : CABANE PASTORALE DE L'UBAC – ACHAT D'UN POELE**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Association 3V04 de céder à la Commune, un poêle à bois anciennement installé dans le gîte T4 Est Lou Passavous, dont le bail est venu à expiration le 31 mai 2020, pour équiper la Cabane Pastorale de l'Ubac.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur Lionel LACAZE s'étant retiré de la séance,

10\* **DECIDE** d'accepter la proposition de l'Association 3V04 d'acquérir un poêle à bois anciennement installé dans le gîte T4 Est Lou Passavous pour équiper la Cabane Pastorale de l'Ubac, pour le prix global de 350 €.

11\* **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.